

**ARRETE N° 2023 - 086**

**Vu** le code de l'éducation, et en particulier ses articles L613-1, L613-2, L712-2, D 123-12 et suivants, D613-1 et suivants  
**Vu** la décision du Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire du 23 juin 2015 et du Conseil d'Administration du 7 juillet 2015 relatives à la création du DU/DIU ;  
**Vu** les statuts de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ)  
**Vu** la proposition du Doyen de l'UFR Simone Veil Santé

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE VERSAILLES SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES :**

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Le jury de délivrance du Diplôme Inter Universitaire « Neuroréanimation » pour l'année universitaire 2022-2023 est composé comme suit :

Président :            Professeur Tarek SHARSHAR  
                                 *Responsable du diplôme*

Membre :            Docteur Aurélien Mazeraud Praticien Hospitalier Universitaire  
                                 Docteur Benjamin Rohaut Maître de conférence universitaire  
                                 Professeur Vincent Degos Professeur des Universités Praticien  
                                 Hospitalier

**ARTICLE 2**

La Directrice Générale des Services, ainsi que les personnes précitées sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny le Bretonneux, le 29 mars 2023

Pour le Président et par délégation  
Le Doyen de l'UFR SVS

Loïc JOSSERAN

  
Pr Loïc JOSSERAN  
Doyen  
UFR Simone Veil-Santé

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :*  
- soit d'un recours administratif gracieux devant le président de l'université à compter de la notification de la présente décision,  
- soit d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Versailles, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)